

# Je me souviens Ungava 1912

François Droüin

Number 110, Summer 2012

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/67609ac>

[See table of contents](#)

## Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

## ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

## Cite this article

Droüin, F. (2012). Je me souviens : Ungava 1912. *Cap-aux-Diamants*, (110), 70–70.

# UNGAVA 1912

Le gouvernement de Lomer Gouin se présente devant l'électorat en mai 1912. Il fait alors figure de champion du développement du Nord québécois. Un mois et demi plus tôt, la superficie du Québec a plus que doublé par l'ajout d'un territoire dépassant les 400 000 milles carrés grâce à l'annexion du district de l'Ungava. Dès 1907, le premier ministre Gouin avait amorcé des négociations avec le gouvernement fédéral pour étendre vers le nord les frontières du Québec. Cette question revient fréquemment à l'ordre du jour des débats politiques de l'époque. Le 27 avril 1909, l'Assemblée législative du Québec adopte à l'unanimité des résolutions pour demander au fédéral que le territoire situé au nord du 52<sup>e</sup> parallèle, l'Ungava, soit annexé au Québec. Lomer Gouin déclare en chambre qu'il attend « [...] avec impatience l'annexion de ce vaste territoire avec ses centaines de milliers de milles carrés, ses ressources minières incalculables, ses richesses de toutes sortes et ses immenses possibilités de développement ». Trois ans plus tard, il en fait un enjeu électoral en promettant le développement agricole, industriel et minier du nord du Québec. Voyons maintenant comment la juridiction sur ce territoire évolue dans le temps pour en arriver à cette annexion. L'Ungava est d'abord habité par les Inuits après la fonte de l'inlandsis en Amérique du Nord. Henry Hudson explore la région en 1610 à la recherche du passage du Nord-Ouest et découvre la baie à laquelle il donne son nom. En 1670, la Compagnie de la baie d'Hudson reçoit du roi Charles II le monopole du commerce sur la majeure partie du bassin versant de la baie d'Hudson. Le territoire visé prend alors le nom de terre de Rupert en l'honneur du premier gouverneur de la compagnie, le prince Rupert du Rhin. L'Ungava fait alors partie de la terre de Rupert.



Portrait de Lomer Gouin, vers 1910. Le premier ministre a piloté avec succès l'annexion de l'Ungava au Québec et fut un des premiers politiciens québécois à prendre conscience de l'importance du Nord. Photo Montminy et Cie. (BAnQ, P1000, S4, D83, PG77-1).

Durant les décennies qui suivent, cet immense territoire est au cœur des luttes franco-anglaises pour le contrôle du continent. Cette contrée nordique tombe sous l'hégémonie de la Compagnie de la baie d'Hudson en 1713, lors de la signature du premier traité d'Utrecht. La France cède alors toutes ses possessions dans la région à la Grande-Bretagne. La compagnie exerce son monopole sur la terre de Rupert jusqu'en 1782 alors que la Compagnie du Nord-Ouest lui conteste son hégémonie commerciale. En 1821, le Parlement britannique force la fusion des deux entreprises et rétablit un monopole unique en faveur de la Compagnie de la baie d'Hudson. Cette situation dure jusqu'à ce que la Loi de 1868 sur la terre de Rupert permette la cession du territoire à la couronne

britannique dans le but de son adhésion au dominion du Canada. En 1870, la terre de Rupert entre dans le giron canadien lors de la création des Territoires du Nord-Ouest.

La gestion de cet immense territoire nécessite plusieurs aménagements administratifs. Ainsi, en 1895, le district de l'Ungava devient une subdivision des Territoires du Nord-Ouest. Ce district comprend alors l'actuel Nord-du-Québec, une section de l'Abitibi-Témiscamingue liée aux bassins versants des rivières de la baie James, la partie de la Côte-Nord dont les eaux coulent vers le nord et l'intérieur du Labrador au nord de la rivière Churchill. À nouveau, les frontières du district de l'Ungava sont modifiées le 13 juin 1898 lorsque l'Acte concernant la délimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est de la province de Québec est adopté pour ajouter au territoire québécois tout le secteur au sud de la rivière Eastmain le long du 52<sup>e</sup> parallèle. Le 1<sup>er</sup> avril 1912, la Loi de l'extension des frontières de Québec entre en vigueur. Le district de l'Ungava, renommé Nouveau-Québec, fait désormais partie du territoire du Québec. La géographie du Québec prend alors la forme qu'elle conservera jusqu'à ce que le Conseil privé de Londres tranche l'épineuse question du Labrador en faveur de Terre-Neuve. Dès lors, le Québec a pratiquement la configuration que nous lui connaissons aujourd'hui. Et finalement, au soir du 15 mai 1912, l'électorat tranche : Lomer Gouin remporte une victoire éclatante en faisant élire 62 des 81 députés du nouveau Parlement. Pour bien exploiter l'Ungava, le gouvernement de Lomer Gouin souhaite alors construire une voie ferrée reliant la baie James à Montréal et Québec, un projet de chemin de fer qui reste encore à venir... ■

**François Droüin**